



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 25 juin 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le projet de parc éolien en mer de Fécamp, incluant le raccordement électrique, la base de maintenance et le site de fabrication des fondations
2. Le projet de construction du terminal de transport combiné de Mourepiane (13)
3. Le projet de modification de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23 (59)
4. La création de la ZAC Centralité à Lens (62)
5. L'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges (79) avec extension sur Mairé-Lévescault, Caunay (79) et Chaunay (86)
6. Les aménagements fonciers, agricoles et forestiers liés à l'autoroute A 719 Gannat-Vichy - Communes de Cognat-Lyonne, Monteignet-sur-l'Andelot, Espinasse-Vozelle, Vendat, avec extensions sur les communes d'Escurolles, Charmes, Gannat et Saint-Pont (03)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 24 juin 2015 pour délibérer sur 6 avis :

Projet de parc éolien en mer de Fécamp, incluant le raccordement électrique, la base de maintenance et le site de fabrication des fondations

Porté par la société « Eoliennes offshore des Hautes Falaises » (EOHF), détenue par « Eolien Maritime France » et « wpd offshore » dans le cadre d'un appel d'offres de l'État, le projet consiste en l'implantation de 83 éoliennes de 6 MW et de 184 mètres de haut au large de la commune de Fécamp (Haute-Normandie) à une distance 11,3 à 22 km des côtes. Il comporte également un poste électrique en mer et le réseau de câbles sous-marins reliant les éoliennes entre elles et au poste électrique en mer.

Le projet soumis à l'avis de l'Ae comprend en outre des activités portuaires dédiées (base des opérations de maintenance et site de fabrication des fondations gravitaires) et le raccordement électrique à terre confié par l'Etat à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - liaison sous-marine de 17,5 km depuis le poste électrique en mer jusqu'à l'atterrage au niveau du port de Fécamp et la liaison terrestre souterraine de 31 km depuis l'atterrage jusqu'au poste électrique de transformation de Sainneville, qui nécessitera une extension ainsi que le renforcement du réseau entre Sainneville et Pont Sept.

En sus de recommandations d'ordre méthodologique, visant à une meilleure prise en compte des incertitudes (solutions techniques envisagées qui feront l'objet d'appel d'offres, choix restant à faire, installations, travaux et calendrier résultant de ces choix), l'Ae recommande principalement

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

qu'une attention plus forte soit portée sur les impacts du projet sur le paysage, notamment sur le site emblématique d'Etretat, sur certaines espèces de mammifères marins (perturbations acoustiques) et sur l'avifaune marine, compte tenu des risques de collisions et de perte d'habitats pour la plupart des espèces présentes.

Elle recommande également de présenter, avec les précautions nécessaires, l'état actuel des réflexions sur la possibilité d'autoriser la pêche professionnelle à l'intérieur du parc éolien, et d'en tenir compte pour l'évaluation du risque de mortalité par collision pour certaines espèces d'oiseaux.

L'Ae a également émis des recommandations sur des points relatifs à la qualité des eaux (relargage de métaux par les anodes qui protègent les éoliennes de la corrosion), impacts induits par la préparation des surfaces d'assises des fondations gravitaires et au dispositif de suivi à mettre en place en cohérence avec les différents plans (DCSMM, plan d'action pour le milieu marin Manche – Mer du Nord).

À l'échelle de la planification des projets éoliens en mer, l'Ae estime que l'État devrait donner un poids plus important aux critères environnementaux et paysagers dans les appels à projets ultérieurs afin de mieux répondre aux objectifs de la directive cadre « stratégie du milieu marin » (DCSMM) et aux exigences de protection des habitats et des espèces, tenant particulièrement compte des sites Natura 2000, ainsi que de la protection des paysages

Projet de construction du terminal de transport combiné de Mourepiane (13)

Le projet de terminal de transport combiné de Mourepiane (TTCM), sous maîtrise d'ouvrage du grand port maritime de Marseille (GPMM) et de sa filiale Mourepiane Terminal Transport Combiné, consiste en la réalisation d'un terminal de transport combiné¹ terrestre sur les emprises du GPMM, prévu dans son projet stratégique, à l'arrière du terminal maritime de conteneurs « Medeurop » qui regroupe, sur le quai nord du bassin Mirabeau, les trafics maritimes de conteneurs des bassins Est du port.

L'Ae a émis des recommandations sur les enjeux principaux que sont les nuisances sonores (évaluation des nuisances sonores maximales, anticipation de la prise en compte du projet d'autoroute ferroviaire, exposition au bruit des personnes travaillant sur le site), la pollution de l'air (précision des effets du projet sur la qualité de l'air à l'horizon 2025 ou 2030 tenant compte du transfert modal, bilan des émissions de gaz à effet de serre).

Projet de modification de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23 (59)

Le projet de modification de l'échangeur n° 7 de l'A23 situé au nord-ouest de Valenciennes et desservant principalement le pôle économique (accueillant 4 000 emplois) et la zone commerciale de la commune de Petite-Forêt (40 ha), porté par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, consiste en un dédoublement de la bretelle de sortie de l'A23 dans le sens Valenciennes-Lille. Il vise ainsi à permettre une meilleure desserte des différentes zones du pôle économique et commercial, ainsi que la rénovation et la mise en accessibilité de la passerelle piétonne qui franchit l'autoroute.

Ce projet de modification s'inscrit dans la perspective de l'extension de la zone commerciale projetée par le groupe Auchan sur 26 ha, et est relié au projet routier du contournement Nord de

¹ Un terminal de transport combiné terrestre permet de réaliser des opérations de transbordement de conteneurs entre un train et un véhicule routier, ou entre deux trains.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Valenciennes qui se raccorde sur la RD 70 qui devra être réaménagée en conséquence. Pour l'Ae, l'étude d'impact devrait porter sur l'ensemble des opérations simultanées.

A ce stade, l'étude d'impact présentée comporte de nombreuses lacunes, que l'Ae recommande de combler pour traiter toutes les rubriques prévues par la réglementation. En l'état, le dossier ne présente pas les éléments suffisants pour le présenter à l'enquête publique. Le dossier substantiellement modifié devra faire l'objet d'un nouvel avis de l'Ae.

Création de la ZAC Centralité à Lens (62)

D'une superficie de plus de 70 ha dans la commune de Lens, le projet de création de la ZAC Centralité a pour point de départ une volonté de densifier et de réhabiliter le cœur de cette cité minière. Dans ce but, la commune de Lens a mis en œuvre la réalisation d'un programme de loisirs, de commerces et de logements autour de la gare.

En premier lieu, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de décrire intégralement et précisément son projet et les évolutions à venir sur le secteur, afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet (voirie, pont-rail et ses aménagements associés, lien du projet de la voie des Camus avec la voie dont l'ouverture est prévue sous la voie ferrée). Au vu de l'ampleur des aménagements anticipés et dans l'attente d'une clarification de leurs fonctionnalités, une présentation d'ensemble apparaît indispensable, ceci devant également conduire à préciser les procédures nécessaires, y compris les étapes permettant au public d'en prendre connaissance et de participer aux différents processus de consultation.

L'Ae recommande également de mieux expliciter les modalités de prise en compte de l'aléa de remontée de nappes, les modalités de gestion des sols excavés en fonction de leur qualité, ainsi que les impacts des augmentations de capacité prévues des voiries sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre.

Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sauzé-Vaussais, Plibou et Limalonges (79) avec extension sur Mairé-Lévescault, Caunay (79) et Chaunay (86)

Le conseil départemental des Deux-Sèvres présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur 2 075 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, dont le périmètre couvre essentiellement les communes de Plibou, Sauzé-Vaussais et Limalonges avec des extensions sur les communes de Mairé-Lévescault, Caunay (79) et Chaunay (86).

L'approche didactique retenue par le maître d'ouvrage pour la rédaction de son étude d'impact ne saurait néanmoins compenser les carences de l'analyse de l'état initial, notamment faute d'une mise à jour proportionnée de l'étude d'aménagement de juillet 2010. Cette remarque concerne également les raisonnements souvent lapidaires conduisant à conclure à l'absence d'impact environnemental du projet, sans aucune quantification, même pour les enjeux les plus importants.

L'Ae a principalement émis des recommandations visant à combler ces carences, déjà pour ce qui concerne les éléments requis au titre de la loi sur l'eau (nitrates, notamment) et vis-à-vis du site Natura 2000 de la Mothe Saint-Héray – Lezay, mais aussi en termes de compléments d'inventaire pour les espèces dont la présence est avérée sur la zone d'étude et en matière de taille des parcelles et des îlots de culture. Ces recommandations visent à pouvoir tirer une conclusion claire sur les incidences de l'AFAF, cumulées avec celui de Chaunay sur le site Natura 2000.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Aménagement foncier agricole et forestier liés à l'autoroute A 719 Gannat-Vichy - Communes de Cognat-Lyonne, Monteignet-sur-l'Andelot, Espinasse-Vozelle, Vendat, avec extensions sur les communes d'Escurolles, Charmes, Gannat et Saint-Pont (03)

Le conseil départemental de l'Allier présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur 2 300 ha, consécutivement à la mise en service en janvier 2015 de la section autoroutière de l'A 719 entre Gannat et Vichy, dont le périmètre couvre les communes de Cognat-Lyonne, Monteignet-sur-l'Andelot, Espinasse-Vozelle et Vendat, avec extensions sur les communes avoisinantes.

Bien que constituant des projets distincts, les quatre AFAP soumis au présent avis, et la section autoroutière A 719, font partie du même programme d'opérations fonctionnellement liées, au sens du code de l'environnement. L'Ae recommande en conséquence de compléter l'étude d'impact avec la description globale du programme d'opérations et de ses impacts.

L'Ae a recommandé de confirmer le statut de l'ancien lit du Châlon, les travaux connexes devant alors être précisés en conséquence. L'Ae a aussi recommandé de préciser les caractéristiques des haies arrachées et des dessouchages prévus, afin de prévoir des mesures adaptées – notamment des mesures de compensation avec une fonctionnalité écologique satisfaisante. L'Ae a enfin recommandé un suivi adapté des mesures et de leurs effets, notamment en lien avec celui prévu pour l'A 719, et, si nécessaire, des mesures correctrices.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03